



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2469

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 28 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

**No 2469      Modifiant les règlements numéros 1358, 1440, 1456, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et de modifier l'article 3b) des règlements numéros 1754 et 1814, afin que la charge des immeubles non imposables soit à l'ensemble des contribuables.**

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

➤ par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 2 novembre 2021.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 3 novembre 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate